



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Bureau Police de l'Eau**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 AOÛT 2021

prorogeant la durée de validité du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers et petits côtiers Sud-Sainte-Baume déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019.

Le préfet du Var,

Vu le code civil, notamment ses articles 1240 à 1242 et 1244 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et L215-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 déclarant d'intérêt général le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers-petits côtiers Sud Sainte baume d'une période de deux ans ;

Vu la demande du 21 avril 2021, présentée par le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, sollicitant la prorogation de la déclaration d'intérêt général susvisée ;

Vu la consultation du pétitionnaire an date du 6 août 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, l'entretien des cours d'eau fait partie des compétences, en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations définies au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que, de ce fait, la demande de prorogation a été légitimement présentée par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Considérant que les travaux, objets de la demande de prorogation susvisée, sont identiques, par leur nature, leur localisation, leur consistance et leur programmation, à ceux du dossier initial de la déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Prorogation de la Déclaration d'Intérêt Général

Le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers-petits côtiers Sud Sainte Baume, déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 susvisé, est prorogé d'une durée de 2 ans.

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. A l'issue de la période d'affichage, le maire de la commune en dressera un procès verbal qu'il adressera à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de 1 an.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume tiendra à disposition du public l'ensemble du dossier.

Article 4 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Var
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
- Le maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au président du conseil départemental du Var ;
- au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;
- au président de la fédération du var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

